

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 février 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	8
Nombre de votants :	19
Date d'envoi de la convocation :	2 février 2018
Ordre du jour affiché le :	2 février 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique, Stéphanie TRUC MORELLE, Eric REVEL.

Absent(s) ayant donné procuration : Raymond PERELLI donne procuration à Eric REVEL.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, FROGER Geneviève, ALLHEILLY Pierre, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, Abdelkader HADJAZI.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROUX.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Eric REVEL qui a rejoint le conseil municipal au sein du groupe minoritaire suite à la démission de Mme Odile VIES.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 janvier 2018 : à l'unanimité.

1 Débat d'orientation budgétaire – Budget principal de la commune : Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est soumis au vote et formalisé par une délibération. Madame le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE et Messieurs PERELLI – SFORZA – REVEL) le conseil municipal, décide de voter le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal de la commune.

Mme TRUC MORELLE : dans le document qui nous a été transmis, comment comptez-vous partir dans un contrat d'objectif et allez-vous en faire un ?

Mme ALTARE : on attend toujours des précisions de la part de l'Etat.

Mme TRUC MORELLE : Comment allez-vous réaliser des économies concrètement ?

Mme ALTARE : des économies que nous avons déjà commencé à réaliser notamment sur les marchés publics et les contrats renégociés.

Mme SALMI : ce sont des contrats que nous avons renégociés en 2017 qui ont un effet sur les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 comme par exemple la téléphonie, les photocopieurs, et les fournitures administratives et qui ont déjà été actés. La lettre de cadrage budgétaire envoyée aux services fin 2017 prévoyait que toute nouvelle dépense devrait faire l'objet d'une diminution par ailleurs

Mme TRUC MORELLE : Comment est-ce possible ? pourriez-vous donner des exemples.

Mme SALMI : c'est une simple optimisation des dépenses. Les services doivent réfléchir à l'action et remettre en question leur mode de gestion, d'organisation.

Mme ALTARE : si un service veut faire une nouvelle dépense, il faudra qu'il trouve à faire des économies sur une autre dépense. Nous devons faire des choix.

M. SFORZA : concernant le stade il était prévu 90 000. 00 euros et finalement on augmente encore le coût du projet.

Mme SALMI : 90 000. 00 euros en 2017 sur la réalisation du stade et 35 000. 00 euros en 2018 pour la réalisation des pistes d'athlétisme et de la clôture.

M. SFORZA : où en sommes-nous ?

M. ROUX : c'est la météo qui décide. Les pénalités de retard seront à la charge de l'entreprise.

Mme TRUC MORELLE : quelles sont les dimensions ?

M. ROUX : 90 X 53.

M. SFORZA : il n'est donc pas adapté aux championnats. Pourquoi faire un stade ainsi, si ce n'est pas pour faire de la compétition ?

M. ROUX : les travaux ont été entrepris entre autre, pour une école de rugby.

Mme ALTARE : on ne pouvait pas l'agrandir, c'était au détriment du CAP.

M. ROUX : les dimensions d'un stade de foot sont 90 X 45 minimum obligatoire pour la fédération.

M. SFORZA : au départ, c'était pour monter un club de foot. Il aurait donc fallu des dimensions qui permettent la compétition et la possibilité d'accueillir des équipes dans le cadre d'un championnat.

Mme BRISSI : les jeunes pourront toujours jouer, s'entraîner, c'est ce qui a toujours été prévu. Les matchs en championnat pourront avoir lieu sur une commune voisine éventuellement

Mme FESTOU : le terrain sera aussi utilisé par les écoles, la gymnastique, le service jeunesse.

Mme TRUC MORELLE : la mise en place de l'ASLSH va impacter le nombre de contrat ? allons-nous embaucher ?

M. MALARD : on risque d'avoir besoin d'une personne en plus. Tout dépend de la demande.

Mme TRUC MORELLE : combien de demandes y-a-t-il dans le cadre de l'ALSH commun avec Carnoules ?

Mme SALMI : 1 seule inscription pour l'instant. Pour la première période, ils ne l'organiseront donc pas. Une autre campagne d'inscription sera relancée en mars par la mairie de Carnoules.

Mme ALTARE : les parents se sont certainement organisés différemment.

Mme TRUC MORELLE : à quoi consiste le réaménagement d'un local à usage commercial ?

Mme ALTARE : Il s'agit de l'ancien appartement de M. MOURET (la Poste) pour les notaires. Ce réaménagement ne se fera pas, car nous rencontrons de gros problèmes au niveau de l'accessibilité, donc nous leur avons proposé la salle multi activité pour quelques mois, le temps qu'une solution soit trouvée.

Mme TRUC MORELLE : et la maison Berthe ?

Mme ALTARE : avec le cabinet médical on bénéficiait de subventions à hauteur de 80 %, avec les notaires nous ne pouvons demander des subventions.

Mme TRUC MORELLE : avez-vous budgété quelque chose pour des travaux ?

M. BONGIORNO : c'est de la réflexion.

Mme ALTARE : la solution d'attente, est la salle multi activité.

Mme TRUC MORELLE : vous prévoyez 25 % d'augmentation sur le chapitre autre charges de gestion courante ?

Mme SALMI : Malgré le contentieux en cours avec le SDIS, la commune est obligée de prévoir chaque année la dépense correspondant aux sachant que nous avons fait le choix de payer la contribution du SDIS pour ne pas le mettre dans une situation trop difficile à hauteur de 74 000. 00 euros (contribution 2014). En 2018 elle passe de 130 000. 00 à 160 000. 00 euros ce qui justifie l'augmentation de ce chapitre, tout comme les augmentations d'autres organismes (syndicats intercommunaux).

Mais nous sommes obligés de prévoir la dépense.

Mme TRUC MORELLE : prévoir, et non les payer.

Mme SALMI : pour le SDIS, oui c'est de la prévention.

Mme TRUC MORELLE : les différentes demandes de subventions sont pour le groupe scolaire ?

Mme ALTARE : le groupe scolaire et la 2^{ème} tranche pour Haute Ville.

Mme TRUC MORELLE : il m'a été demandé s'il y avait une révision du PLU, si oui pourquoi la dépense n'a-t-elle pas été prévue ?

Mme ALTARE : nous avons dit à des administrés qui nous avaient interrogés suite à un changement de zone de parcelles que nous pourrions prendre en compte leur demande dans le cadre d'une prochaine révision sans avoir précisé de date.

M. PELLEGRINO : la révision se fera automatiquement, dans le cadre de la modification prochaine du SCOT du Cœur du Var.

Mme TRUC MORELLE : il a été prévu une dépense pour acquisition, pourquoi ?

Mme ALTARE : en prévision pour une éventuelle acquisition en 2018, des emplacements réservés par exemple.

Mme VALOIS : concernant le pigeonnier la dépense n'a pas été faite en 2017 ?

Mme ALTARE : la dépense concernait l'étude.

Mme VALOIS : où en sommes-nous ?

Mme ALTARE : le pigeonnier devrait être réalisé à moyen terme.

4 Débat d'orientation budgétaire – Budgets annexes de l'eau et l'assainissement collectif :

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est soumis au vote et formalisé par une délibération.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à (5 abstentions : Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE et Messieurs PERELLI – SFORZA – REVEL) le conseil municipal, décide de voter le rapport d'orientations

budgétaires des budgets annexes de l'eau et l'assainissement collectif.

3 Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à transfert de compétences :

considérant que la commune de Puget-Ville a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR, et que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 26 mars 2009.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mises à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit **620 309.80 €**, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

4 Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à transfert de compétences Eclairage public à la dissolution du SIEPERS :

considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2017 portant dissolution du SIEPERS la compétence "Construction de réseaux d'éclairage public" est transférée de droit au SYMIELECVAR, au 01/07/2017, et que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence « maintenance éclairage public », en date du 30 novembre 2017.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée aux comptes 21533, 21534 et 21538 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit **899 949.88 €** au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

5 Commission municipale : désignation d'un membre de la commission Tourisme et

Patrimoine : considérant le courrier de Madame Odile VIES reçu en date du 29 janvier 2018 renonçant à sa fonction de conseillère municipale, et conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil municipal, « les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit procéder, à *bulletin secret*, à l'élection d'un membre titulaire de la Commission Consultative « TOURISME ET PATRIMOINE ».

Il est proposé la candidature de Monsieur Eric REVEL en lieu et place de Madame Odile VIES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret et désigne conformément à l'élection, Monsieur Eric REVEL, membre de la Commission Consultative « TOURISME ET PATRIMOINE » de la commune.

Questions diverses

M. REVEL : où en sommes-nous concernant le panneau et la signalétique de l'Office de Tourisme.

Mme FESTOU : on attend de refaire la façade pour intervenir sur le panneau. **Mme PENIGAUT**, Présidente de l'Office de Tourisme, était au courant.

Séance levée à 19 H 55.